

DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS

ÉLÈVES AIDE-SOIGNANT

Formation 2025-2026

Présentation et organisation

Ce document a pour finalité de vous informer sur le déroulement de la formation aide-soignant(e).

La formation, à la fois théorique et pratique, est structurée selon les exigences du référentiel de formation du 10 juin 2021.

Elle tient compte des certifications déjà obtenues par l'apprenant, notamment les diplômes AES, AMP, AVS, ADVF, AP, Ambulancier, ARM, ASMS, ainsi que les Baccalauréats SAPAT ou ASSP.

Selon les diplômes antérieurs, l'apprenant peut bénéficier de dispenses (il ne suit pas le module et ne réalise pas l'évaluation) et/ou d'allègements de formation (il ne suit pas le module ou le suit partiellement mais réalise l'évaluation). Si l'apprenant possède plusieurs diplômes, son parcours est individualisé. Il prendra en compte les dispenses et/ou allègements en lien avec l'ensemble des diplômes antérieurs.

Lorsque l'apprenant ne possède aucun de ces diplômes, il devra suivre la formation complète.

L'Institut de Formation des Aides-Soignants doit adapter le parcours de l'élève en fonction des diplômes obtenus précédemment. Toutefois, si la formation est financée par un employeur, celui-ci peut choisir en concertation avec l'apprenant, pour des raisons pédagogiques, de financer une formation complète. Dans ce cas, un document de renoncement aux diplômes doit être signé conjointement par l'employeur, l'apprenant et le directeur de l'IFAS (voir Annexe 1). Une fois ce document signé, l'apprenant ne pourra plus faire valoir les dispenses ou allègements liés à ses diplômes antérieurs. Il devra suivre la formation complète et valider la totalité des blocs de formation.

Uniquement pour les cursus partiels : le référentiel prévoit un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures (APIC), adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Ainsi, un temps supplémentaire de formation peut être ajouté au volume réglementaire prévu par le référentiel. Ce temps supplémentaire ne figure pas dans les devis ou dans le tableau de synthèse des volumes horaires de formation pour l'obtention du DEAS (Diplôme d'État d'Aide-Soignant). Il ne sera donc pas facturé. Cependant, l'employeur doit s'engager à libérer l'apprenant pour ce temps spécifique.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des explications détaillées sur le déroulement de la formation pour chaque apprenant, en fonction de son parcours individuel, notamment en lien avec son diplôme antérieur. Le planning de l'alternance (document en couleur) est présenté pour le cursus concerné en haut de chaque section, suivi d'une explication détaillée du parcours de formation.

Un élève ne peut pas réaliser un stage chez son employeur (sauf CHU).

L'équipe de l'IFAS espère que cet outil vous permettra de mieux comprendre le parcours de formation de votre agent afin de faciliter son accompagnement vers la professionnalisation.

L'équipe pédagogique de l'IFAS et Lucile Ravel FF Cadre Supérieur IFAS Clermont-Ferrand

Table des matières

1.	Elève en formation complète	4
2.	Elève en parcours partiel Baccalauréat ASSP	5
3.	Elève en parcours partiel Baccalauréat SAPAT	6
4.	Elève en parcours partiel AES 2016, AVS, AMP	7
5.	Elève en parcours partiel AES 2021	9
6.	Elève en parcours partiel ADVF	11
7.	Elève en parcours partiel AMBULANCIER	13
8.	Elève en parcours partiel ARM	15
9.	Elève en parcours partiel ASMS	17
10.	Elève en parcours partiel DEAP 2006	19
11.	Elève en parcours partiel DEAP 2021	21
12	Annexe	24

1. Elève en formation complète

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages selon la typologie indiquée dans le référentiel de formation, à savoir que l'élève doit effectuer :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.
- un stage préprofessionnel permettant l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences.

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

2. Elève en parcours partiel Baccalauréat ASSP

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation) et un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

3. Elève en parcours partiel Baccalauréat SAPAT

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

4. Elève en parcours partiel AES 2016, AVS, AMP

						Alternance Institut / Stages - IFAS de CLERMONT-FERRAND Année 2025 - 2026																																															
		2025													2026																																						
		Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet																		
Semaines	N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29					
	Lundi au vendredi	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du					
		25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13					
		29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17					
DEAES 2016 DEAVS DEAMP		API	SP	M1	M1	M1	M8	M5							M1		M10	M10					M7	M3																									TPG				
		API	M1	M1	M1	M1	M8	M5							M1		M10	M10					M7	M3																									TPG				
		API	M1	M1	M1	M1	M2	M8	M5	APV 7					M1	API/4	M10	M10					M7	M3																										TPG			
		API	M1	M1	M1	M1	M2	M8	M5	APV 7					M1	API/7	M10	M10					M3	M3																										TPG			
		API	M1	M1	M1	M1	M2	M8	M5	APV 4					M1		M10	M10					M3	M3																												TPG	
		Stages AS			AFGSU			Hors IFAS			Congés IFAS			Congés scolaires Education nationale			API complémentaires/nombre d'heures concernées																																				
		API		API		TPG		TPG		SP		Suivi pédagogique		M1		Module 1		M2		Module 2		M3		Module 3		M4		Module 4		M5		Module 5		M6		Module 6		M7		Module 7		M8		Module 8		M9		Module 9		M10		Module 10	

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	273
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	420
Total formation théorique	770	553 + 29 (APIC) : 582
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1002

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

5. Elève en parcours partiel AES 2021

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAES 2021 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	224
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	21
BLOC 5	105	/
Formation clinique	770	420
Total formation théorique	770	455 + 35 (APIC) : 490
Total cursus (théorie et clinique)	1540	910

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

6. Elève en parcours partiel ADVF

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Titre professionnel ADVF (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	98
BLOC 2	294	259
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	77
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	567 + 35 (APIC) : 602
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1197

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

7. Elève en parcours partiel AMBULANCIER

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Ambulanciers 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	168
BLOC 2	294	203
BLOC 3	91	42
BLOC 4	35	21
BLOC 5	105	63
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	574 + 18 (APIC) : 592
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1187

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

8. Elève en parcours partiel ARM

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné).
Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	ARM 2019 (niveau 4)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	147
BLOC 2	294	217
BLOC 3	91	42
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	553 + 29 (APIC) : 582
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1177

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

9. Elève en parcours partiel ASMS

 CLERMONT-FERRAND CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  IFAS Clermont-Ferrand Alternance Institut / Stages - IFAS de CLERMONT-FERRAND Année 2025 - 2026  e2FS  La Région Auvergne-Rhône-Alpes																																																																																																									
		2025																2026																																																																																							
		Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet																																																											
Semaines	N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29																																																									
Lundi au vendredi		du 25	du 1	du 8	du 15	du 22	du 29	du 6	du 13	du 20	du 27	du 3	du 10	du 17	du 24	du 1	du 8	du 15	du 22	du 29	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17	du 24	du 31	du 7	du 14	du 21	du 28	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17	du 24	du 31	du 7	du 14	du 21	du 28	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17																																																				
		du 25	du 1	du 8	du 15	du 22	du 29	du 6	du 13	du 20	du 27	du 3	du 10	du 17	du 24	du 1	du 8	du 15	du 22	du 29	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17	du 24	du 31	du 7	du 14	du 21	du 28	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17	du 24	du 31	du 7	du 14	du 21	du 28	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17																																																				
		du 25	du 1	du 8	du 15	du 22	du 29	du 6	du 13	du 20	du 27	du 3	du 10	du 17	du 24	du 1	du 8	du 15	du 22	du 29	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17	du 24	du 31	du 7	du 14	du 21	du 28	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17	du 24	du 31	du 7	du 14	du 21	du 28	du 5	du 12	du 19	du 26	du 3	du 10	du 17																																																				
ASMS	API	SP	M1	M1	M1		M5	A							M1	M9	M10	M10	M6			M6	M7	M3	API/7					M3	M4	M4	B				B				M4	M4	M4	C							TPG																																																						
	API	M1	M1	M1	M1		M5								M1	M9	M10	M10	M6			M6	M7	M3	API/7					M3	M4	M4									M4	M4	TPG																																																														
	API	M1	M1	M1	M2		M5								M1	M9	M10	M10	M6			M6	M7	M3	API/4					M3	M4	M4									M4	M4	TPG																																																														
	API	M1	M1	M1	M2		M5								M1	M9	M10	M10	M6			M6	M3	M3						M3	M4	M4									M4	M4	TPG																																																														
	API	M1	M1	M1	M2		M5								M1	M9	M10	M10	M6			M6	M3	M3						M4	M4	M4									M4	M4	TPG																																																														
		Stages AS				AFGSU				Hors IFAS				Congés IFAS				Congés scolaires Education nationale				API complémentaires/nombre d'heures concernées																																																																																			
		API				API				TPG				TPG				SP				Suivi pédagogique				M1				Module 1				M2				Module 2				M3				Module 3				M4				Module 4				M5				Module 5				M6				Module 6				M7				Module 7				M8				Module 8				M9				Module 9				M10				Module 10			

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Titre professionnel ASMS (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	294
BLOC 3	91	56
BLOC 4	35	
BLOC 5	105	63
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	602 + 18 (APIC) : 620
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1215

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

10. Elève en parcours partiel DEAP 2006

[illegible]

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAP 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	98
BLOC 2	294	98
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	245
Total formation théorique	770	329 + 29 (APIC) : 358
Total cursus (théorie et clinique)	1540	603

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

11. Elève en parcours partiel DEAP 2021

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAP 2021 (niveau 4)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	77
BLOC 2	294	70
BLOC 3	91	
BLOC 4	35	
BLOC 5	105	
Formation clinique	770	245
Total formation théorique	770	224 + 35 (APIC) : 259
Total cursus (théorie et clinique)	1540	504

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

12. Annexe

**ATTESTATION DE RENONCEMENT AUX DIPLOMES
POUR UNE FORMATION COMPLETE**

Je soussigné(e), (*Nom, Prénoms*) m'engage à suivre la
formation complète de l'IFAS de CLERMONT-FERRAND.

Ce choix me fait renoncer au bénéfice d'un cursus partiel avec dispenses de formation.

A le2025

Signature de l'élève

Signature de l'IFAS

**Signature et cachet de l'employeur pour
les promotions professionnelles**